



COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Préavis N° 18/2016-2021

**Demande de crédit de CHF 60'000.00 TTC
couvrant une étude portant sur de nouvelles
chaudières pour les bâtiments communaux**

Responsabilité du dossier :
Bâtiments communaux
M. Denis Lehoux - municipal

Founex, le 10 mai 2017

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Liste des chaudières	3
3.	Finances	4
4.	Conclusions	5

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Le présent préavis vous est présenté dans la mesure où votre Conseil aura pris la décision de ne pas continuer l'étude du CAD, tel que ledit projet avait été prévu pour incorporer une chaudière centrale collective et un réseau reliant les bâtiments communaux et des propriétés privées.

Comme cela vous a été souligné, l'intention de la Municipalité est de répondre aux besoins de remplacement de chaudières dans le cadre d'une approche visant à regrouper plusieurs unités, comme les bâtiments du centre communal (salle de spectacles, école, salle de gymnastique, logements) mais également à agir de manière à éliminer les installations basées sur les énergies non-renouvelables, à protéger la ressource renouvelable et à respecter les critères Minergie dont bénéficient les bâtiments de l'extension de l'école, ainsi que les immeubles sis à la Grand'Rue 54 et au Ch. de la Forge 22.

Cette approche énergétique est également indispensable pour permettre à Founex de devenir « Cité de l'Energie ».

L'étude couverte par le présent préavis devra déterminer les besoins éventuels de remplacement, d'amélioration ou de révision profonde de nos différentes chaudières.

2. Liste des chaudières

Nous listons ci-dessous les bâtiments concernés avec les caractéristiques principales des chaudières concernées.

Immeuble Ch. des Repingonnes 2	1994	Mazout avec bouilleur	125 KW
Local de la voirie	1987	Mazout	46 KW
Auberge communale	2012	Mazout	150 KW
Epicerie	2003	Mazout	40 KW
Centre sportif	2001	Mazout	103 KW
Ecole/salle de gymnastique	2007	Mazout	160 KW
Salle de spectacles/Chapelles 6/Extension de l'école	1984	Mazout	360 KW
Immeubles Ch. de la Forge 22	2014	Mazout	240 KW
Immeubles Grand'Rue 54	2012	Mazout	140 KW
Maison de commune	1999	Mazout	32 KW

Par ailleurs, notre plus ancienne chaudière, installée à la salle de spectacles, fait l'objet d'une surveillance particulière de la part du Service cantonal de l'environnement. Ce dernier nous a envoyé une ultime prolongation de l'autorisation d'exploitation de ce matériel, venant à échéance le 31 août 2018. Donc, d'une manière ou d'une autre, cette installation va devoir être remplacée à court terme.

Il convient également de rappeler que les chaudières à mazout de nos bâtiments Minergie ont été installées de manière provisoire, dans l'attente du réseau du CAD.

L'étude va donc nous permettre d'avoir une vue plus technique sur le remplacement de la chaudière de la salle de spectacles âgée de 33 ans, mais également sur l'éventuel besoin de remplacement de celle du local de voirie (30 ans), de l'immeuble sis au Ch. des Repingonnes 2 (23 ans), voire de la Maison de commune (18 ans), et de nos bâtiments Minergie, mais également une vue globale dans une approche proactive et non réactive, dans l'optique de diminuer sensiblement les émissions de CO2 résultant de l'utilisation de mazout pour nos chaudières communales.

3. Finances

Comme vous l'avez certainement noté des informations plus haut, les chaudières de nos bâtiments communaux fonctionnent toutes au mazout et ne répondent pas de ce fait à des préoccupations écologiques mais également financières, dans la mesure où le coût de l'huile de chauffage ne peut être déterminé à l'avance.

Nous bénéficions heureusement en ce moment de prix relativement bas mais nul ne peut prétendre connaître ce qu'ils deviendront si les prix du pétrole brut reprennent l'ascenseur pour retrouver des niveaux que nous avons connus dans le passé.

Le recensement de nos chaudières a été mené en janvier 2017 par la maison Alpiq, succursale de Genève, dans le cadre d'une offre de contrat global de révision et d'entretien portant sur toutes nos chaudières. Nous avons tout récemment eu l'opportunité de discuter de la problématique de révision périodique de nos chaudières avec la société Stucker SA, Genève, offrant des prestations similaires. Il en est résulté que les deux offres étaient très proches en termes de prestations et de coûts.

Cette double approche nous permet d'estimer que le montant qui nous a été mentionné nous semble réaliste. Cependant, nous avons décidé de contacter ces deux sociétés officiellement pour obtenir leur étude sur l'évolution de notre parc de chaudières.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

Vu	le préavis municipal N° 18/2016-2021, concernant une demande de crédit de CHF 60'000.00 TTC couvrant une étude portant sur de nouvelles chaudières pour les bâtiments communaux
Ouï	le rapport de la Commission des finances
Ouï	le rapport de la Commission de l'énergie
Attendu	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

D'autoriser	la Municipalité à contacter des sociétés ou bureaux d'ingénieurs afin d'obtenir des devis couvrant des études portant sur de nouvelles chaudières pour les bâtiments communaux
De lui octroyer	à cet effet un crédit de CHF 60'000.00 TTC
De financer	ce montant par la trésorerie courante
D'amortir	cet investissement par un prélèvement sur le fonds de réserve N° 9281.003 « Fonds de rénovation bâtiments + équipements »

Ainsi approuvé par la Municipalité le 15 mai 2017, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

François Debluë

la secrétaire :

Claudine Luquiens

Le municipal responsable :

Denis Lehoux

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis
municipal No 18/2016-2021 relatif à une demande de crédit
de CHF 60'000.—TTC couvrant une étude portant sur de
nouvelles chaudières pour les bâtiments communaux**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la demande de la Municipalité, le 15 mai 2017, en présence de M. Francois Debluë, Syndic, de Mmes Audrey Barccha et Evelyn Pfister-Jakob ainsi que de MM Jean-Pierre Debluë et Denis Lehoux, municipaux, accompagnés de Mme Claudine Luquiens, secrétaire municipale et de Monsieur Adrien Vallotton, chef de service.

Préambule :

L'objet du préavis concerne une demande de crédit afin de pouvoir envisager le remplacement des diverses installations pour les chauffages des bâtiments communaux tels que :

Immeuble Ch. Des Repingonnes 2	1994	Mazout avec bouilleur	125 KW
Local de la voirie	1987	Mazout	46 KW
Auberge communale	2012	Mazout	150 KW
Epicerie	2003	Mazout	40 KW
Centre sportif	2001	Mazout	103 KW
Ecole / salle de gymnastique	2007	Mazout	160 KW
Salle de spectacle/Chapelles 6/ Extension de l'école	1984	Mazout	360 KW
Immeuble Ch. de la Foge 22	2014	Mazout	240 KW
Immeuble Grand-Rue 54	2012	Mazout	140 KW
Maison de commune	1999	Mazout	32 KW

A la lecture de ce tableau il apparait évident que certaines installations de chauffage, spécialement celles mentionnées en caractères gras, sont relativement âgées et par conséquent, elles devront, à court terme, être remplacées.

Compte tenu de l'incertitude liée à la poursuite de l'étude et de la mise en place du CAD, il est judicieux de répondre favorablement à cette demande de crédit afin de pouvoir envisager le remplacement, le plus rapidement possible des installations les plus vétustes.

Cette étude devrait également nous permettre de savoir dans quelle direction nous devons aller entre les énergies renouvelables ou des systèmes de pompe à chaleur qui nous rendrons une efficacité voulue pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède la Commission des finances vous demande, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

D'approuver le préavis n° 18/2016-2021, concernant une demande de crédit CHF 60'000.00 TTC en vue de financer une étude portant sur de nouvelles chaudières pour les bâtiments communaux.

D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 60'000.00 TTC

D'autoriser la Municipalité à financer ce montant par la trésorerie courante et / ou prélever ce montant sur le fond de réserve pour « constructions futures + autres investissements » n° 9281.003

Fait à Founex, le 22 mai 2017

Les membres de la Commission des finances :

Jean Righetti

Hervé Mange

Lucie Kunz-Harris

Francois Girardin

Laurent Kilchherr

Gerhard Putman-Cramer

Marc Barbé

Rapport de la Commission de l'Energie concernant le préavis municipal N°18/2016 – 2021 Demande de crédit de CHF 60'000.00 TTC couvrant une étude portant sur de nouvelles chaudières pour les bâtiments communaux

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les membres de la Commission de l'énergie se sont réunis le 15 mai 2017 à la demande de la Municipalité pour examiner le préavis susmentionné en présence de la Municipalité in corpore, ainsi que de Mesdames Claudine Luquiens, secrétaire municipale, Samantha Kucharik, boursière, et des chefs de service, Messieurs Christophe Hermanjat et Adrien Vallotton. Les explications fournies par la Municipalité et les réponses apportées à nos questions nous ont permis d'en débattre et de nous positionner.

Introduction

Dans le cas où le projet de chauffage à distance (CAD) venait à être définitivement enterré, la commune devrait tout de même étudier le remplacement du système de chauffage. Celui-ci arrive en effet en fin de vie (salle de spectacle 1984 et local de la voirie 1987) ou bien fait l'objet d'une dérogation aux critères Minergie auprès du Canton (Immeubles du Chemin de la Forge 22 et de Grand'Rue 54 ainsi que l'extension de l'école primaire).

C'est pour cette raison que la municipalité propose de nous prononcer sur l'étude des *« besoins éventuels de remplacement, d'amélioration ou de révision profonde »* des différentes chaudières.

Position de la commission de l'énergie

Le présent préavis ne satisfait pas entièrement la commission de l'énergie qui le pense restreint au remplacement par une autre chaudière à mazout uniquement, et non pas à l'étude d'autres énergies pour la chauffe (solaire thermique, pompe à chaleur, chaufferie à pellets, etc...) ni à l'évaluation énergétique du bâtiment lui-même.

La volonté première de la municipalité en proposant un CAD était bien de réduire sa dépendance aux énergies fossiles et sa consommation ainsi qu'accroître la production indigène d'énergie renouvelable.

Cette ligne de conduite est en phase avec le principe même d'exemplarité énoncé dans la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne Art. 10) mais ne se retrouve pas dans la proposition de la municipalité d'étudier uniquement le remplacement des chaudières.

Dans la rénovation énergétique habituelle il faudrait avant tout faire un état des lieux de l'enveloppe énergétique du bâtiment. Ensuite une rénovation de l'enveloppe pourrait être entreprise si cela s'avérait nécessaire. Enfin le système de chauffage pourrait être remplacé puisque l'enveloppe est assainie. Cette étape est faite à la fin afin d'éviter de surdimensionner le système ainsi que des surcoûts futurs.

Il est à relever que lors d'un remplacement de chaudière, le propriétaire est soumis à l'établissement d'un Certificat Énergétique Cantonal du Bâtiment (CECB) par la loi (RLVLEne Art. 29a). Ce certificat permet d'établir une note (entre A et G) de l'efficacité du bâtiment et oblige le propriétaire à faire une analyse des possibilités d'assainissement (CECB-plus) dans le cas où la note serait de F ou moins.

Il serait donc, au vu de l'ancienneté des bâtiments, peut-être plus favorable d'effectuer directement une analyse globale des bâtiments avec une étude des possibilités d'améliorations.

Amendement

Au vu de ces quelques points, la commission de l'énergie juge de son devoir d'introduire un amendement à ce préavis afin de s'assurer que l'étude du remplacement des systèmes de chauffage se fasse en concordance avec les objectifs de la loi vaudoise sur l'énergie ainsi que ceux de la stratégie 2050 (diminution des besoins ainsi que l'augmentation de la part des énergies renouvelables).

La commission propose donc d'ajouter au préavis après la phrase :

« L'étude couverte par le présent préavis devra déterminer les besoins éventuels de remplacement, d'amélioration ou de révision profonde de nos différentes chaudières. »

Ce qui suit :

« Elle devra, en outre, déterminer les besoins d'assainissement énergétique des différents bâtiments communaux, en prenant en compte les objectifs généraux de la stratégie énergétique 2050 »

Conclusion

Au vu de ce qui précède, si l'amendement est accepté, la commission de l'énergie vous propose d'accepter le préavis modifié. Dans le cas où l'amendement venait à être refusé, la commission vous propose de refuser le préavis N°18/2016 – 2021.

Fait à Lausanne, le 1er juin 2017.

Les membres de la commission de l'énergie :

Mathieu Farine

Alain Mermoud

Thomas Morisod

Andreas Müller

Christa von Wattenwyl